

**Convention Groupement**



Conformément aux dispositions de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F., il est constitué, sous réserve d'homologation par le Comité de Direction de la Ligue méditerranée de Football, après avis du District concerné, un groupement entre les clubs suivants :

*Nom du club*

*N ° SIRET*

*N° d’affiliation*

*Adresse du club*

*Représenté par (Nom du président)*

*District :*

*Ligue :*

*Vu la délibération de son Assemblée Générale en date du :*

*Logo*

*Nom du club*

*N ° SIRET*

*N° d’affiliation*

*Adresse du club*

*Représenté par (Nom du président)*

*District :*

*Ligue :*

*Vu la délibération de son Assemblée Générale en date du :*

*Logo*

Ci-après collectivement désignées les « Clubs signataires » et individuellement le « Club »

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET ET DROITS SPORTIFS**

Les Clubs signataires se sont rapprochés afin de créer le présent groupement, conformément à l’article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F., l’article 27 du Règlement d’Administration Générale de la Ligue Méditerranée de Football (LMF) ainsi qu’aux règlements du District………………

Les clubs adhérents ont chacun pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique du football et, à ce titre, ils sont régulièrement affiliés à la F.F.F.

Le groupement, quant à lui, n’a pas la qualité de club affilié à la F.F.F.

Les joueurs/joueuses des catégories concernées par le groupement sont licencié(e)s au sein de leur club d'appartenance. Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui les autorise à jouer dans les équipes dudit groupement.

Un club adhérent ne peut pas :

- engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement,

- créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous la dénomination de ce dernier.

*[Si cas particulier d'un groupement entre clubs appartenant à des Districts / Ligues différents, ajouter la phrase ci-dessous].*

La totalité des équipes du groupement évoluera dans les compétitions du District………………………… / de la Ligue ………………………………..

**ARTICLE 2 : DENOMINATION**

Il est fondé entre les Clubs signataires, un groupement qui aura pour dénomination : [*GJ (Jeunes) ou GF (Féminin) + Nom du groupement*] : ……………………………………………………………………………, ci-après « le groupement ».

**ARTICLE 3 : CATEGORIES D’AGE CONCERNEES**

⮚ Option 1 : groupement de clubs en matière de jeunes :

Les clubs adhérents s'engagent à mettre en commun l'intégralité de leurs licencié(e)s des catégories d'âges : (*Cocher*)

⭘ U14 à U18

⭘ U14F à U18F

*[A ajouter si les clubs veulent intégrer d'autres catégories]*

Sont également intégré(e)s au groupement les licencié(e)s des catégories d'âges :

⭘ U19

⭘ U20

⭘ U6 à U11

⭘ U19F

⭘ U20F

⭘ U6F à U11F

Toute extension ultérieure à d'autres catégories ou toute suppression de catégories devra faire l'objet d'un avenant.

⮚ Option 2 : groupement de clubs en matière de seniors féminines :

Les clubs adhérents s'engagent à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciées seniors féminines.

**ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est signée pour une durée de …. (*nombre égal ou supérieur à 3*) saisons sportives à compter du 1er Juillet ……….. , suivant la signature de cette convention.

Elle pourra être renouvelée pour une durée minimale de trois saisons, de manière expresse, par voie d’avenant ou la signature d’une nouvelle convention.

**ARTICLE 5 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE**

Les Clubs signataires s’engagent à respecter les Règlements de la F.F.F., de la Ligue Méditerranée et des Districts concernés, et notamment les dispositions relatives aux groupements.

⮚ Option 1 : pas d'association Loi 1901

Le groupement est domicilié à l'adresse suivante :

Le correspondant unique du groupement, chargé des relations entre les clubs adhérents et avec les instances, est identifié en la personne de :

- NOM et Prénom du correspondant

- Club d'appartenance

- Numéro de licence

- Coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du correspondant

⮚ Option 2 : création d'une association Loi 1901

Le groupement a été constitué sous la forme d'une association Loi 1901 :

 . Nom de l'association

 . Adresse

 . Représenté par [Nom du (de la) Président(e)]

 . Assemblée Générale constitutive du [date de l'AG]

 . Numéro de déclaration en Préfecture

Cette association est le correspondant unique du groupement, chargé des relations entre les clubs adhérents et avec les instances.

**ARTICLE 6 : ASPECTS SPORTIFS**

* **Couleurs**

Les équipes du groupement évolueront sous les couleurs suivantes :

 - à domicile :

- à l’extérieur :

* **Entraînements**

Les séances d’entraînement devront être communes à tous les licenciés des clubs adhérents correspondant aux catégories d'âge du groupement, afin de favoriser la cohésion de l’effectif.

* **Compétitions**

Le groupement s’engage à communiquer en temps et en heure, au centre de gestion concerné, les lieux des rencontres.

**ARTICLE 7 : GESTION FINANCIERE**

Les frais afférents aux licences sont à la charge des clubs d'appartenance des joueurs/joueuses.

Les autres frais (engagement, procédure, sanctions financières, etc…) sont portés au débit du compte du groupement.

Lorsque le groupement prend fin, pour quelque raison que ce soit, les sommes restantes dues sont portées à parts égales au débit des comptes des clubs adhérents.

**ARTICLE 8 : SORTIE ANTICIPEE DU GROUPEMENT**

Tout club adhérent qui décide de quitter le groupement de manière anticipée n'est pas autorisé, avant le terme prévu par la présente convention :

* à créer un autre groupement avec d’autres clubs,
* à participer à une entente.

La saison suivante, ledit club engage ses propres équipes des catégories jusqu’alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

Il doit avertir :

* l'(les) autre(s) club(s) adhérent(s) avant le 1er mai de la saison en cours,
* les instances (District et Ligue) avant le 31 mai de la saison en cours.

**ARTICLE 9 : FIN DU GROUPEMENT**

Le groupement prend fin :

* au terme de la durée prévue à l'article 4 de la présente convention, si celle-ci n'est pas expressément reconduite,
* si tous les clubs adhérents décident d'y mettre un terme anticipé.

Les places acquises par les équipes du groupement pourront être réparties, pour la saison suivante, entre les clubs adhérents, sous réserve de l'acceptation par le Comité de Direction de la Ligue Méditerranée, après avis du District………………………………. pour les compétitions qu'il organise.

**ARTICLE 10 : RESOLUTION DES LITIGES**

Les litiges résultant de situations non prévues à la présente convention ou à l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F. seront soumis à l’arbitrage du Comité de Direction de la Ligue Méditerranée.

**Article 11 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur et produira ses effets uniquement après homologation par le Comité de Direction de la Ligue Méditerranée.

Fait à :

Le :

Signature du ………………………….., représenté par son Président……………………………

*[Nom du club A – Nom du Président – Cachet du club A – Signature]*

Signature du ………………………….., représenté par son Président……………………………

*[Nom du club B – Nom du Président – Cachet du club B – Signature]*